



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

À une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale adjointe atteste que 3 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ÉTUDE :

6. SERVICE D'URBANISME

- a. Avis de motion- Règlement no 951-2023
- b. Avis de motion- Règlement no 953-2023
- c. Adoption du projet de règlement no 953-2023
- d. Dérogation mineure – 425, route 273
- e. PIIA et dérogation mineure – 471, route 273
- f. PIIA Affichage – 471, route 273
- g. PIIA Patrimoine – acceptation de 2 demandes
- h. CPTAQ – 650, rang Bois-Joly
- i. Inscription au congrès de la COMBEQ

7. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Contribution financière pour les Jeux du Québec – Hiver 2023
- b. Commandite à l'équipe de baseball mineur des Toros de Lotbinière

8. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Octroi du contrat pour le prolongement de la rue de l'Ancolie

10. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 882 000 \$
- b. Résolution d'adjudication

11. ADMINISTRATION

- a. Cession d'un ancien chemin montré à l'originare
- b. Transaction aux dossiers de Cour 200-09-010388-210 (200-17-026762-179) et 200-09-010389-218 (200-17-026877-175)
- c. Embauche d'une employée comme secrétaire
- d. Contribution financière au groupe vocal les Harmoniques



- 12. AGENDA POLITIQUE
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19092-03-2023
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers , conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

19093-03-2023
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à les payer.

Salaires bruts payés - Février		
Jean-Pierre Lamontagne		1 358.58 \$
Jonathan Moreau		3 405.30 \$
Alexandre D'Amour		1 302.68 \$
Daniel Laflamme		1 252.68 \$
Jason Bergeron		1 659.92 \$
Prescylla Bégin		1 659.92 \$
Denis Desaulniers		1 518.58 \$
Martine Couture		5 345.76 \$
Cathy Bergeron		3 966.95 \$
Martin Miller		4 907.31 \$
Marc-Olivier Laprise		3 128.08 \$
Renault Lepage		5 100.68 \$
Dany Lamontagne		4 352.82 \$
Stéphanie Gaudreau		4 382.08 \$
Membres du conseil et cadres :		43 341.34 \$
Employés de voirie et bureau :		46 087.03 \$
Service de sécurité incendie :		28 616.34 \$
Bibliothèque et brigadière :		7 133.20 \$
Personnel de la SAAQ :		8 203.17 \$
Employés du centre Multifonctionnel :		18 976.82 \$
Total des salaires bruts payés pour février 2023 :		152 357.90 \$

Comptes payés - Février		
Carrefour Jeunesse Emploi	Contribution Gala JeunExcellence 2023	100.00 \$
Chevaliers de Colomb	Souper reconnaissance 2023	100.00 \$
Le Relais Chevrolet	Acompte pour le camion cube	14 370.44 \$
Construction Impec inc	Remb. Dépôts certificat	200.00 \$
Le Relais Chevrolet	Camion cube	43 111.31 \$
Groupe Négotel inc.	Centrex	1 066.77 \$



Hydro-Québec	Électricité	30 386.67 \$
La Capitale en fête inc	Acompte pour fête au village	3 439.19 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	57 011.23 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	23 299.57 \$
Revenu Québec	Avis de cotisation	76.68 \$
Sage inc.	Assurances collectives	9 004.18 \$
Total des comptes payés pour le mois de février 2023 :		182 166.04 \$

Comptes à payer de Février		
6Tem TI	Contrat d'entretien et équipements	6 162.81 \$
Acklands Grainger inc.	Gaz de calibration	383.82 \$
Aiguillage Rousseau	Lames pour surfaceuse	78.18 \$
Altanergy Groupe	PFT église	1 552.16 \$
Alternateur Lemay et fils inc.	Pièces pour garage	655.25 \$
Ass. Des communicateurs municip	Colloque annuel 2023	661.10 \$
Ass. Des gestionnaires en séc. Inc	Cotisations 2023	339.18 \$
Astus inc.	Licence	396.66 \$
Atelier Genytech	Union pour connecteur	78.50 \$
Automatisation JRT inc.	Réparation aux étangs	1 562.50 \$
Avantis coopérative BMR	Pièces	26.40 \$
Batteries Expert Lévis	Batteries	535.01 \$
Beda distribution	Ruban	165.16 \$
Bergeron Cathy	Remb. Frais Adobe	101.26 \$
Béton Laurier inc.	Support et acier	1 361.83 \$
Blanchet Jade	Activité O'hangar	88.50 \$
Blouin Jean-Michel	Remb. Frais de repas	61.91 \$
Boivin & Gauvin inc.	Contenants de mousse et pièces	3 750.17 \$
Boulons & écrous A.M. inc.	Boulons	106.57 \$
Brenntag Canada inc.	Pièces pour traitement eau potable	1 419.79 \$
Buropro Citation	Papeterie	389.10 \$
Camil Bilodeau	Déneigement des bâtiments	776.08 \$
Canac	Batteries et support	229.36 \$
Carquest Laurier-Station	Pièces	672.12 \$
C.E.R. Turmel enr.	Tubes	492.77 \$
Claude Grenier ressources humaine	Honoraires professionnels	1 219.65 \$
Conseil sport loisir de l'Estrie	Participation Jean-Michel	175.00 \$
Côté Christian	Remb. Pienture pour conteneurs	335.68 \$
Couture Martine	Remb. Don à mémoire de M. Côté et frais d'hé	467.62 \$
Croix-Rouge Canadienne	Entente de service	1 623.20 \$
CRS conciergerie Rive-Sud	Ménage	15 784.94 \$
Délivro	Frais de transport	247.26 \$
Déry Sébastien	Remb. Gants pour sauvetage hors route	183.73 \$
Desharnais pneux et mécanique	Réparation	191.44 \$
Domaine de la Chute	Piscine t/jeux 2022	787.30 \$
Drapeaux et bannières l'Étendard	Supports	304.65 \$
Druide informatique	Licence	224.00 \$
Énergies Sonic	Propane zamboni	422.19 \$
Équipement de lavage de la Capital	Réparation	547.02 \$
Enviro-Step technologies inc.	Entretiens hydro-kinetic	482.90 \$
Équipro	Location charriot pour réparation chaufferette	505.89 \$
Eurofins environnement	Analyses d'eau	919.23 \$
Fonds des biens et des services	Mise à jour des normes	22.43 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutations	123.00 \$
Formation Groupe Médic inc.	Mannequin complet	5 346.33 \$
Fournitures de bureau Denis	Papier	908.22 \$
FQM Assurances	Assurances générales	8 035.48 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Gaston St-Pierre et associés	Aide professionnel	362.60 \$
Gaudreau Stéphanie	Remboursement publication	57.49 \$
GHD Consultants Itée	Serv. prof. raccordement puits	531.76 \$
Gingras Mathilde	Activités O'Hangar	103.25 \$
Groupe ABS inc.	Dernière analyse réfection rue Laurier	152.34 \$
Installation René Mailloux	Réparation	661.10 \$
Jobidon Louise	Animation bibliothèque	50.00 \$
Kalitec signalisation	Réparation radar mobile	534.63 \$
L. Delisle 2014 inc.	Déneigement	124 354.23 \$
Le Bureau	Pieds pour table	11.50 \$
Lamontagne Dany	Remboursement divers achat	300.67 \$
Lamontagne Élodie	Activités O'Hangar	132.75 \$
Lamontagne Laurent	Remplacement de brigadière	60.00 \$
Laurentide Re/Sources inc.	Matières organiques	516.94 \$
Lawson Products inc.	Pièces	1 522.76 \$
Le Relais Chevrolet	Frais de livraison camion cube	402.41 \$
Les éditions Cap-Aux-Diamants	Abonnement bibliothèque	80.00 \$
Le service de Transport Adapté	Quote-part 2023	21 115.20 \$
Les Forages Nelson Gagné	Forage et mobilisation	81 772.52 \$
Les pièces d'équipement Bergor	Pièces balai mécanique	2 029.79 \$
Les Services Frimas	Maintenance	1 237.43 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat de livres	1 735.02 \$
Lumca inc.	Réparation luminaire	5 231.36 \$
Marché Veilleux	Chocolat chaud et lait	41.22 \$
Marius Garon inc.	Équipement pour nouveau cube	758.05 \$
Martin & Lévesque inc.	Vêtements service incendie	8 207.29 \$
Martineau Jacques	Remplacement de brigadière	20.00 \$
Médias transcontinental	Distribution Apollinairois	272.57 \$
Messer Lévis	Frais de location	919.53 \$
Ministre des finances	Honoraires travaux route 273	10 372.24 \$
MRC	Quotes-parts	119 371.25 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part	14 480.00 \$
Municipalité de Saint-Agapit	Formation pompiers et assurances	3 876.39 \$
Nordif Sports	Stabilisateur et bougies	218.52 \$
Normand Côté électricien inc.	Divers travaux	5 613.33 \$
Nvira	Travaux des 4 rues	1 552.16 \$
Orizon mobile	Temps d'antenne	241.45 \$
Paul Grimard, arpenteur-géom	Honoraires professionnels	3 372.92 \$
Paysagiste 2000 inc.	Déneigement et bris d'aqueduc	142 310.31 \$
Placides Martineau inc.	Pièces et accessoires	2 458.29 \$
Pompes et filtrations TM	Pompage pour recherche en eau	16 671.38 \$
Produits Capital	Produits d'entretien	1 329.85 \$
Proludic inc.	Location jeux gonflable	6 150.80 \$
Québec Linge	Location tapis	434.20 \$
Receveur général du Canada	Licences radios	1 909.42 \$
Recyc.Lav inc.	Collectes de gros rebuts	3 104.32 \$
Régie intermunicipale	Quote-part	30 463.59 \$
Robert Boileau inc.	Turbine zamboni	210.40 \$
SEAO - Constructo	Prolongement de la rue de l'Ancolie	130.55 \$
Servi-Pompe S.P. inc.	Réparation chauffaette garage	1 046.96 \$
Sintra inc.	Fourniture bris d'aqueduc	234.89 \$
SNC - Lavalin inc.	MAJ du plan d'intervention et travaux 273	7 796.28 \$
Société V.I.A. inc.	Réception des matières récupérable	2 457.99 \$
Soudure J.M. Chantal inc.	Réparation des conteneurs	1 312.15 \$
Stantec Experts-conseils Itée	Raccordement des puits 13 & 14	3 506.74 \$



Tactif 360	Équipement d'officiers	10 232.77 \$
Terminix Canada	Contrat d'inspection	353.41 \$
Therrien Couture Jolicoeur	Honoraires professionnels	413.91 \$
Turcotte (1989) inc.	Raccordement temporaire	7 780.53 \$
Union Structure inc.	Projet église	2 328.24 \$
Veolia water technologies	Traitement eau potable	1 896.40 \$
WSP Canada inc.	Étude hydraulique	5 461.31 \$
Wurth Canada ltée	Attaches câble	583.18 \$
Xerox Canada ltée	Location et copies	1 903.54 \$
Zonart	Travaux sur site web	8 692.11 \$
Total :		734 349.54 \$

Adopté à l'unanimité.

19094-03-2023
point no 6a

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 951-2023

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no 951-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone 100R, modifier les limites de la zone 101I, et créer la zone 101.1R.

19095-03-2023
point no 6b

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 953-2023

Avis de motion est par les présentes donné par Jason Bergeron, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no 953-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

19096-03-2023
point no 6c

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 953-2023

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été modifiés;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE cette obligation vise les immeubles patrimoniaux, lesquels sont définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'objectif du règlement est d'éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux et d'intérêts en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que le projet de règlement portant le no 953-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19097-03-2023
point no 6d

DÉROGATION MINEURE – 425, ROUTE 273

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 425, route 273 ;

ATTENDU QU'à la suite de futurs travaux de réfection de l'intersection de la route 273 et de la rue Principale par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), un plan d'aménagement de l'aire de stationnement projeté numéro 154090362 a été



transmis au propriétaire par le MTMD pour approbation ;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de l'aire de stationnement propose des cases de stationnement à angle d'une largeur de 2.4 mètres ;

ATTENDU QUE pour un usage autre que résidentiel, la largeur des cases de stationnement doit être d'un minimum de 3 mètres ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure numéro 2021-090 a été déposée ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 17 février 2023 ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de dérogation mineure numéro 2021-090 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19098-03-2023
point no 6e

PIIA ET DÉROGATION MINEURE – 471, ROUTE 273

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2022-633 pour la propriété située au 471, Route 273, lot numéro 6 554 472 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande afin de construire un bâtiment principal à l'usage d'un commerce ;

ATTENDU QUE les plans de construction, d'implantation et d'aménagement de l'aire de stationnement ont été déposés à la municipalité ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera implanté à 52 degrés par rapport à la ligne de rue de la route 273;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2022-063 afin d'autoriser que le bâtiment principal soit implanté à 52 degrés par rapport à la ligne de rue alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 spécifie que la façade d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue ou être implantée avec un angle de 30° maximum par rapport à la ligne de rue ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 27 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 et du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de permis numéro 2022-633 soit autorisée comme demandé.

Que la demande de dérogation mineure numéro 2022-063 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19099-03-2023
point no 6f

PIIA AFFICHAGE – 471, ROUTE 273

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de certificats d'autorisation numéro 2022-634 et 2023-008 pour la propriété qui sera située au 471, route 273 ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait les demandes afin d'installer des enseignes murales et de modifier l'enseigne autonome existante pour un nouvel usage commercial ;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : , conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que les demandes de certificats d'autorisation numéro 2022-634 et 2023-008 soient autorisées comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19100-03-2023
point no 6g

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 2 DEMANDES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes suivantes :

- 2023-007 : Pour la propriété située au 136, rue Principale afin de construire un garage détaché ;
- 2023-017 : Pour la propriété située au 118, rue Principale afin d'abattre un arbre ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces deux demandes et propose une évaluation par un professionnel qualifié dans la demande 2023-017 afin de confirmer l'état de santé de l'arbre à abattre ainsi que sa dangerosité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

D'autoriser la demande 2023-007, tel que présentée.

Pour la demande 2023-017, le demandeur devra fournir une évaluation par un professionnel qualifié afin de confirmer l'état de santé de l'arbre à abattre ainsi que sa dangerosité.

Adopté à l'unanimité.

19101-03-2023
point no 6h

CPTAQ – 650, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 650, rang Bois-Joly, cadastre du Québec 3 383 513 ;

ATTENDU QUE la présente demande est pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie totale d'environ 1.61 hectare, incluant l'aire d'exploitation et l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur le lot 3 383 510 ;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'exploitation d'une sablière est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.



Adopté à l'unanimité.

19102-03-2023
point no 6i

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ

ATTENDU QUE le congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) se tiendra au Centre de congrès de l'hôtel Rimouski du 20 au 22 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser Louise Camiré, inspecteur en bâtiment et en environnement, à participer au congrès de la COMBEQ, pour un montant de 640 \$ plus taxes.

Qu'une dépense additionnelle, respectant les limites du budget prévu, soit autorisée pour combler les frais de déplacement et d'hébergement.

Adopté à l'unanimité

19103-03-2023
point no 7a

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches, sollicitant un soutien financier pour les Jeux du Québec – Hiver 2023;

ATTENDU QU'il y a 2 enfants de Saint-Apollinaire qui participent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches une contribution financière de 200 \$, à raison de 100 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

19104-2023
point no 7b

COMMANDITE À L'ÉQUIPE DE BASEBALL MINEUR DES TOROS DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'organisation du baseball mineur des Toros de Lotbinière existe maintenant depuis plus de 16 ans et que cet organisme à but non lucratif permet à plus de 180 jeunes joueurs de la région de Lotbinière, dont 53 de Saint-Apollinaire, de pratiquer ce beau sport d'équipe;

ATTENTU QUE le programme de commandite des Toros permettra d'assurer le déroulement optimal des opérations ainsi que le renouvellement des équipements et des uniformes, et ce, en maintenant les frais d'inscription à des prix compétitifs;

ATTENDU QU'il existe 6 plans de commandite, la Municipalité de Saint-Apollinaire a opté pour le plan « Le coup de circuit » qui consiste à être commanditaire officiel pendant 3 ans et faire paraître le logo de la Municipalité à divers endroits, tel que sur les chandails et autres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De commanditer l'équipe de baseball mineur des Toros de Lotbinière en achetant le plan de commandite « Le coup de circuit » au coût de 3 000 \$ afin que nos jeunes joueurs puissent profiter pleinement de ce merveilleux sport, contribuant ainsi à l'amélioration et au maintien des bonnes habitudes de vie et encourager les jeunes à demeurer actifs pour une vie saine et en santé.

Adopté à l'unanimité.

19105-2023
point no 9a

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ANCOLIE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour effectuer des travaux de prolongement de la rue de l'Ancolie;



ATTENDU QUE 13 soumissions ont été reçues, soit :

Nom de la compagnie	Prix (taxes incluses)
Paysagistes 2000 inc.	125 775.17 \$
Jean-Claude Lizotte inc.	127 038.17 \$
Construction Lemay inc.	131 450.92 \$
E.M.P. inc.	135 792.86 \$
Excavations Tourigny inc.	136 203.44 \$
Dilicontracto inc.	136 912.23 \$
Les Excavations Ste-Croix	140 872.41 \$
Excavation Alex Martineau inc.	145 118.34 \$
Gilles Audet Excavation inc.	156 132.60 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	157 179.97 \$
Les Excavations Yannick Latulippe inc.	170 321.45 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	198 195.05 \$
Cité Construction TM inc.	211 893.14 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour le prolongement de la rue de l'Ancolie au plus bas soumissionnaire, soit Paysagiste 2000 Inc. pour la somme 125 775.17 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

19106-03-2023
point no 10a

RESOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 882 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 882 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
643-2010	173 700 \$
643-2010	315 100 \$
945-2022	113 100 \$
903-2021	1 356 722 \$
903-2021	1 786 517 \$
931-2022	991 246 \$
931-2022	145 615 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 643-2010, 945-2022, 903-2021 et 931-2022, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire avait le 13 mars 2023, un emprunt au montant de 488 800 \$, sur un emprunt original de 682 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 643-2010 et 643-2010;

ATTENDU QUE, en date du 13 mars 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 mars 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 643-2010 et 643-2010;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6



ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIERE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC
G0S 2E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Apollinaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 643-2010, 945-2022, 903-2021 et 931-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 mars 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 643-2010 et 643-2010, soit prolongé de 3 jours.

Adopté à l'unanimité

19107-03-2023
point no 10b

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 643-2010, 945-2022, 903-2021 et 931-2022, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2023, au montant de 4 882 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

250 000 \$	4,95000 %	2024
261 000 \$	4,75000 %	2025
272 000 \$	4,45000 %	2026
285 000 \$	4,30000 %	2027
3 814 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,51531

Coût réel : 4,70029 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

250 000 \$	4,90000 %	2024
261 000 \$	4,70000 %	2025
272 000 \$	4,45000 %	2026
285 000 \$	4,35000 %	2027
3 814 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,46900

Coût réel : 4,71287 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

250 000 \$	5,10000 %	2024
261 000 \$	4,90000 %	2025
272 000 \$	4,60000 %	2026
285 000 \$	4,50000 %	2027
3 814 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 99,21100

Coût réel : 4,72090 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

250 000 \$	5,00000 %	2024
261 000 \$	4,80000 %	2025
272 000 \$	4,45000 %	2026
285 000 \$	4,30000 %	2027
3 814 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,18600

Coût réel : 4,74234 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 882 000 \$ de la Municipalité de Saint-Apollinaire soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.



19108-03-2023
point no 11a

CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE

ATTENDU QU'il y a eu réforme cadastrale du territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2006, la Municipalité a fermé et aboli, par la résolution numéro 13326-2006, l'ancien chemin montré à l'originaire, qui part du rang du Bois-de-l'Ail et qui rejoint la petite route du Bois-de-l'Ail traversant les anciens numéros de lots 327 et 376;

ATTENDU QU'une parcelle de ce chemin porte maintenant les numéros de lots 3 964 872 et 3 964 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE les propriétaires de la terre adjacente utilisent ces lots depuis des décennies,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De céder gratuitement à M. Bernard Ouellet et M. Guy Ouellet, les lots 3 964 872 et 3 964 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Le conseil autorise le maire Jonathan Moreau ou la mairesse suppléante Prescylla Bégin et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

19109-03-2023
point no 11b

TRANSACTION AUX DOSSIERS DE COUR 200-09-010388-210 (200-17-026762-179) ET 200-09-010389-218 (200-17-026877-175)

ATTENDU que le 13 janvier 2023, la Cour d'appel a émis des ordonnances contre les parties défenderesses aux dossiers de Cour portant les numéros 200-09-010388-210 (200-17-026762-179) et 200-09-010389-218 (200-17-026877-175).

ATTENDU que les parties défenderesses considèrent que les délais d'exécution imposés par la Cour d'appel sont impossibles à respecter;

ATTENDU que les parties défenderesses ont fait part de leur intention à la Municipalité de porter la décision de la Cour d'appel en appel devant la Cour suprême du Canada et d'adresser une demande de suspension de l'exécution du jugement de la Cour d'appel;

ATTENDU qu'après discussion, les parties ont décidé de conclure une transaction qui permettra de s'entendre sur des nouveaux délais d'exécution du jugement de la Cour d'appel;

ATTENDU que la conclusion de cette transaction est notamment faite en contrepartie que les parties défenderesses renoncent à leur droit d'appel à la Cour suprême du Canada;

ATTENDU que la conclusion de cette transaction permet à la Municipalité de s'assurer que l'instance judiciaire prenne fin définitivement et de limiter les frais et honoraires qui en découlent.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Il est résolu d'accepter la transaction signée par la partie défenderesse le 1^{er} mars 2023 et d'autoriser le maire Jonathan Moreau à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

19110-03-2023
point no 11c

EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE COMME SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE madame Manon Côté a remis sa démission;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée en janvier dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



De procéder à l'embauche de madame Marie France Dumont pour occuper le poste de secrétaire relation avec les citoyens.

Le poste est à temps plein, 35 heures/semaine, et ce, depuis le 20 février 2023.

Que les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

19111-03-2023
point no 11d

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE VOCAL LES HARMONIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du groupe vocal Les Harmoniques, sollicitant une participation financière pour leur spectacle annuel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au groupe vocal Les Harmoniques, une contribution de 100 \$ pour leur spectacle annuel.

Adopté à l'unanimité

19112-03-2023
point no 15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR: Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 6 mars 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19113-03-2023
point no 16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 6 mars 2023 à 20h04.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau,
Maire

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 3 AVRIL 2023